



## CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

### SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

Mercredi, 17 mars 2021 - 20h00 au Battoir

Procès-verbal no. 01/2021

<b>Présidence : M. Yves PELLET</b>	
<b>Municipalité</b>	<b>Excusé</b>
M. Pierre-Alain KARLEN                      Syndic	
Mme Corinne BALLIF GROGNOUZ Municipale	
M. Reynald DÄNZER                          Municipal	
M. Pierre-Alain FAVROD                      Municipal	
M. Roland MOOSER                          Municipal	

#### Ordre du jour :

1	Appel	Page 1
2	Adoption de l'ordre du jour	Page 2
3	Election d'un(e) secrétaire du Conseil	Page 2
4	Procès-verbal de la dernière séance	Page 3
5	Communications du Bureau	Page 3
6	Communications de la Municipalité	Page 4
7	Préavis no. 01-2021 du 8 février 2021 relatif à la <i>Demande de crédit de CHF 350'000 pour la réfection du Pont de la Californie – Démolition et reconstruction</i>	Page 6
	7.1. Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet	Page 8
	7.2. Réponses de la Municipalité aux demandes de la Commission ad hoc	Page 8
	7.3. Adoption des réponses de la Municipalité	Page 9
	7.4. Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 9
	7.5. Adoption du préavis no. 01-2021	Page 9
8	Préavis no. 02-2021 du 15 février 2021 relatif au <i>Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires</i>	Page 10
	8.1. Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 10
	8.2. Adoption du préavis no. 02-2021	Page 11
9	Préavis no. 03-2021 du 15 février 2021 relatif au <i>Règlement et tarif des émoluments de contrôle des habitants</i>	Page 11
	9.1. Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 11
	9.2. Adoption du préavis no. 03-2021	Page 12
10	Nomination d'un membre suppléant de la COFIGE	Page 12
11	Nomination d'un membre et d'un suppléant de la Commission d'urbanisme	Page 13
12	Divers	Page 13



Il est 20h00, M. le Président Yves PELLET souhaite la bienvenue aux conseillers/ères ainsi qu'aux membres de la Municipalité présents ce soir.

M. le Président cède la parole à Mme Esther BERNARD, secrétaire du Conseil communal, pour son dernier appel.

### 1. Appel

- Présents : 27
- Excusés : 5
- Absents : 2

Le quorum est atteint, M. le Président invoque la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, puis il déclare cette première séance 2021 ouverte.

M. le Président rappelle que les interventions des conseillères et conseillers se font debout, que chaque intervenant mentionne son nom et prénom avant de s'exprimer. Un conseiller ne peut pas prendre deux fois la parole de suite tant qu'un autre membre qui souhaite intervenir ne se soit exprimé. La salle n'étant pas sonorisée, merci de bien vouloir parler fort.

Mmes Laurence STETTLER et Sandra FAVROD fonctionneront comme scrutatrices.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Deux modifications sont portées à l'ordre du jour :

- **À la suite des deux demandes formulées à l'attention de la Municipalité dans le rapport de la Commission ad hoc pour le Pont de la Californie**, il est ajouté un point 7.2. *Réponses de la Municipalité aux demandes de la commission ad hoc*, ainsi qu'un point 7.3. *Adoption des réponses de la Municipalité*. Les anciens points 7.2. et 7.3. deviennent respectivement 7.4. et 7.5.
- **Concernant le point 11 de l'ordre du jour**, il s'agit de l'élection d'un membre **et** d'un suppléant de la Commission d'urbanisme, et non pas seulement d'un suppléant.

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'autres requêtes. L'ordre du jour nouvellement établi est accepté à l'unanimité.

### 3. Élection d'un(e) secrétaire

Par suite de la démission de Mme Esther BERNARD, M. Kim KAUFFMANN s'est porté volontaire comme remplaçant au secrétariat du Conseil communal.

M. le Président présente en quelques mots M. Kim KAUFFMANN et informe le Conseil qu'au cours du dernier mois, il a pu constater que les compétences et les aptitudes du candidat sont conformes au profil et aux qualifications requis pour la fonction. Il recommande dès lors son élection à la fonction de secrétaire du Conseil.

A défaut d'autres candidats, le Conseil approuve l'élection du nouveau secrétaire par acclamation.

Le nouveau secrétaire M. Kim KAUFFMANN prend la place de Mme Esther BERNARD sur l'estrade. Cette dernière est remerciée pour son excellent travail par les applaudissements de l'Assemblée et reçoit un cadeau en reconnaissance des 9 ½ années de service au secrétariat du Conseil.



#### 4. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est passé en revue page par page. Il n'y a pas de demande de modification, le document est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie Mme Esther BERNARD pour son dernier procès-verbal.

#### 5. Communications du Bureau

- M. Derek GRANGIER a quitté la Commune fin février 2021 : par conséquent, il ne fait plus partie du Conseil. En l'absence de suppléants, M. GRANGIER ne sera pas remplacé. Le Conseil sera désormais constitué de 34 membres.
- Mme Patricia Dominique LACHAT, Préfète du district d'Aigle, était présente le 17 décembre 2020 à Noville pour sa visite de commune annuelle. Elle a constaté la bonne tenue des documents du Conseil. Elle a suggéré un point d'amélioration qui a été appliqué. M. le Président remercie Mme Esther BERNARD de la bonne tenue des documents et des archives durant ces dernières années.
- Lors des élections communales et des votations fédérales du dimanche 7 mars 2021, 10 citoyens de la Commune dont 7 membres du Conseil y compris tous les membres du Bureau, ont procédé au dépouillement des scrutins. M. le Président remercie les personnes présentes qui ont fourni un travail de qualité pour remettre les résultats à temps.
- Afin que tous les candidat(e)s au Conseil communal disposent de chances égales lors de l'élection communale, M. le Président, sous la surveillance de Mme Laurence VUILLEMIN, secrétaire municipale, a tiré au sort l'ordre d'inscription sur la liste électorale. C'est ainsi par tirage aléatoire et non par ordre alphabétique que l'ordre des candidats présents sur la liste d'entente communale a été désigné.
- Une adresse électronique dédiée au Conseil communal a été créée : conseil.communal@noville.ch. Les Conseillers communaux pourront dès à présent communiquer avec le secrétariat du Conseil par son intermédiaire.
- Un litige est en cours entre la Commission des finances et de gestion (COFIGE) et la Municipalité.

Dans le contexte de l'étude du budget communal 2021, la COFIGE a reçu le fichier dudit budget en format PDF. Afin de pouvoir récupérer les valeurs saisies et ainsi travailler de façon efficace, la COFIGE a demandé à la Municipalité le budget 2021 sous format Excel. Ce fichier Excel permettrait également à la Commission d'utiliser l'outil d'analyse financière et d'évaluation prospective (AFEP) mis à disposition par l'Union des communes vaudoises (UCV). La Municipalité, pour différentes raisons notamment de sécurité, a refusé de fournir ledit fichier Excel.

En réaction à ce refus, la COFIGE a demandé conseil auprès de Mme la Préfète Patricia Dominique LACHAT. À la suite d'une séance de conciliation entre les parties organisée par la Préfecture, Mme la Préfète a ordonné à la Municipalité de fournir le fichier Excel demandé.

La Municipalité a déposé un recours contre la décision de Mme la Préfète auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) de l'Etat de Vaud.

L'affaire étant actuellement sous investigation de la DGAIC, M. le Président n'ouvre pas de discussion sur ce sujet.

- Les enveloppes pour les jetons de présence de cette séance et les indemnités des commissions pourront être récupérées sur la table devant l'estrade au terme de la séance.



## 6. Communications de la Municipalité

M. le Président transmet la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN. Ce dernier salue l'Assemblée et cède la parole aux membres de la Municipalité :

- **M. le Municipal Pierre-Alain FAVROD :**

Les travaux de mise en séparatif EC/EU du secteur Nord du village ont commencé. La situation est plus compliquée que prévue car la nappe phréatique est plus haute que les sondages effectués l'année passée. L'entreprise ATRA en charge des travaux va effectuer un pompage de l'eau ce qui prendra plus de temps. Une information sous la forme d'un tout-ménage va être transmise à la population avant que l'entreprise ATRA n'arrive au Battoir, pour une orientation sur les problèmes de trafic engendrés par les travaux. Des places de parc au Battoir seront à disposition des citoyens qui n'auront momentanément plus d'accès carrossable à leur domicile. ATRA mettra également en place un dispositif de circulation restreint géré par des feux.

- **Mme la Municipale Corinne BAILLIF GROGNUZ :**

Concernant le préavis no. 04-2020 du 9 novembre 2020 relatif à l'organisation régionale de la PC et la création de l'Association intercommunale « ORPC du District d'Aigle », M. Ferdinand BARMETTLER, lors de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2020, a souhaité une clarification au sujet de la signification de la mention sous point 8 : Financement : « *cette organisation doit être financièrement neutre* ».

La réponse à cette question figure dans la phrase précédente à savoir : « *l'entrée en vigueur des nouveaux statuts n'aura pas d'impact financier sur les Communes* », à savoir qu'ils n'engendreront pas de nouvelles dépenses.

- **M. le Municipal Roland MOOSER :**

Les travaux de rénovation du Collège arrivent à terme avec encore quelques finitions à effectuer. Du point de vue de l'énergie, le courant alimentant le Collège est gratuit depuis quelques jours cela grâce aux panneaux photovoltaïques.

Réfection des dessertes agricoles : des soumissions complémentaires ont été ouvertes et sont contrôlées par le bureau d'ingénieur. L'offre la plus adéquate sera communiquée à tous les soumissionnaires qui auront un délai de recours de 30 jours. Puis l'offre adjudagée sera soumise aux Améliorations foncières pour approbation par la Direction de l'agriculture et de la viticulture du Canton de Vaud et l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture), dans le but d'obtenir l'autorisation pour le début des travaux. Un agenda sera préparé pour la planification des travaux qui devraient commencer en juin 2021 en tenant compte des contraintes des exploitants et des propriétaires. Une séance sera organisée afin de gérer les accès aux parcelles.

À la suite du postulat pour une vitesse modérée à 30km/h dans le hameau de Crebelley auquel la Municipalité a renoncé à donner suite, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a validé la mise en place de deux bandes jaunes longitudinales pour sécuriser le passage des piétons et des enfants en particulier. A cet endroit, il n'y a pas de trottoir. Ces deux bandes jaunes seront posées à la rue du Pavement jusqu'à l'arrêt de bus de Chotron, là où les enfants se déplacent pour prendre le bus, ainsi qu'à l'intersection avec le Chemin des Vignes jusqu'au magasin de Stettler légumes. Il s'agit d'une bande réservée aux piétons, mais les véhicules pourront y circuler en l'absence de passants.

Pour donner suite à une demande au Conseil communal pour réguler les problèmes de parquage, une solution transitoire est mise en place avec un macaron de parquage en attendant que le règlement de parquage soit approuvé par le Canton après avoir fait l'objet d'un préavis devant le Conseil. Le macaron est destiné aux habitants de la Commune ainsi qu'aux pendulaires.



- **M. le Municipal Reynald DÄNZER :**

Pour la prochaine rentrée scolaire 2021, une application en ligne sur Internet sera mise en place pour permettre aux élèves des inscriptions à la cantine scolaire, au sports facultatifs et aux devoirs surveillés. Aujourd'hui ces inscriptions sont entièrement gérées par un secrétariat.

Le Canton ne souhaite plus que la gestion de tâches soit confiée à la Direction des écoles. La Commune doit reprendre 90 tâches toutes en relation avec l'école et devraient être en principe du ressort du Canton. La Commune paie jusqu'à présent CHF 77'000 par année pour des travaux liés à l'école. À la suite de la réévaluation des tâches, la Commune prévoit une augmentation des frais à CHF 100'000 par année. Ces tâches comprennent notamment : la gestion des transports scolaires, les camps de ski, les devoirs surveillés, la cantine scolaire, les patrouilleurs. La Commune a décidé de ne pas payer les CHF 100'000 prévus, mais d'engager une personne à plein temps ou éventuellement deux personnes à mi-temps.

- **M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour les chalets du Grand-Canal : les documents sont signés. Les prolongations sont en place de 2035 à 2075. Entre deux, il y aura aussi le renouvellement des concessions portuaires signées en 2002, valables 50 ans jusqu'en 2052.

Comité directeur de l'ASPIHL (Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac) : concernant les pavillons scolaires, le comité directeur a pris ses fonctions en septembre 2020 et a tenu 19 séances de travail. Constat : il manque 8 pavillons pour la rentrée scolaire d'août 2021 : il s'agit donc d'une situation de crise. Il faudra procéder à la location de 4 pavillons pour le site de Roche et à l'achat et l'installation de 4 pavillons à Villeneuve. Une prochaine étape prévoit l'extension de la nouvelle salle de gymnastique sur le site de la Tour Rouge à Villeneuve, en salle double, car elle a été conçue pour être extensible. La situation est donc tendue par manque d'espace pour la gymnastique. Pour pallier ce manque, le comité a demandé à la Commune de bloquer la salle Battoir pour 2022. Dès la rentrée d'août 2021, le Battoir sera aménagé en salle de gymnastique rythmique. La Commune a imposé des restrictions pour maintenir la tenue de manifestations au Battoir (mariages, lotos, etc.) du vendredi après-midi au lundi matin. Cela garantit des plages horaires pour les travaux de mise en place et de nettoyage. Le mercredi après-midi est également bloqué pour des travaux d'entretien. Pour les travaux d'aménagement, M. le Municipal Reynald DÄNZER tiendra prochainement une séance au sujet des espaces de vestiaires. D'autre part, il faudra reconsidérer le mode de calcul de la clé de répartition WILLI pour l'affectation de la surface communale utilisée à des fins scolaires. De même, des heures de conciergerie spécifiques sont à prévoir, surtout pour respecter les contraintes des mesures sanitaires COVID-19 probablement jusqu'en 2022.

Exercice de formation du SDIS (Service de Défense Incendie et de Secours) : vendredi 19 mars et samedi 20 mars, le SDIS du Haut-Lac effectue à Noville un exercice de formation de base pour les jeunes sapeurs. L'exercice se déroulera dans différents secteurs du village tout en remplissant toutes les conditions sanitaires actuellement en vigueur.

Barrages de castors et inondations : toute la région des Grangettes est inondée par la présence de 3 barrages de castors entravant l'écoulement naturel des eaux. Alors qu'autrefois ces barrages étaient démantelés par la voirie, aujourd'hui une demande en cascade par l'intermédiaire de l'adjoint cantonal à la surveillance de la faune, M. Pierre-Antoine COQUOZ est nécessaire. Ce dernier effectue alors une requête à la Direction générale de l'environnement (DGE), pour aboutir en fin de compte à une demande à l'Office fédéral de l'environnement. Ces barrages mettent toute la région en charge avec des accès difficiles et une impossibilité d'exploitation. Une séance de crise va avoir lieu à Lausanne notamment en



présence du chef de projet du Canal du Haut-Lac car il est inadmissible qu'un projet de CHF 10 millions soit paralysé par des castors protégés, mais pas omnipotents.

Jardin instinctif : ayant reçu près de 120 lettres pour la sauvegarde du Jardin instinctif des Grangettes de M. Gérard BONNET, une séance avec 10 personnes dont le chef de la Direction générale du territoire et du logement a eu lieu en janvier 2021. En résumé, les  $\frac{3}{4}$  du Jardin instinctif, une sorte de jardin botanique fréquemment visité, seront sauvegardés.

La troisième enquête publique sur plan général d'affectation (PGA) sera déposée le 30 mars 2021. On y évoquera les changements d'affectation de 7-8 secteurs qui concernent des propriétaires bien spécifiques. Le dossier sera déposé à la Commission de l'urbanisme, puis au Conseil communal. Ce dernier aura la charge de lever les dernières oppositions. Les futurs recours se feront au Canton et non pas à la Commune. Tout ce qui a déjà été fixé est en force. Les nouveaux projets de construction et transformation seront soumis au nouveau PGA. L'ancien plan d'extension de 1982 sera caduc.

Secteur du Syndicat d'Améliorations Foncières des Fourches : la Municipalité a bon espoir de finaliser le secteur Les Saviez – La Mouniaz. Il existe une obligation par le Canton d'élaborer une stratégie régionale de gestion des zones d'activités, une centralisation du Canton qui souhaite garder le contrôle. Une fin de procédure est attendue pour fin 2022 début 2023, avec la fin du traitement des oppositions. Nombreux sont les propriétaires qui s'impatientent au terme de 10 années d'attente avec d'importants investissements en temps et en argent.

M. le Syndic tient à remercier officiellement le Président du syndicat M. Ferdinand BARMETTLER qui s'engage depuis de nombreuses années et tout en espérant de voir bientôt le bout du tunnel. La Commune de Noville va gérer les travaux collectifs dans ce secteur, et en cas de dépassement des coûts, les promoteurs et les développeurs seront chargés du surplus. Le site des Saviez prévoit le passage en zone mixte avec 20% d'affectation en tertiaire. Il faudra au moins encore une dizaine d'années pour créer un secteur augmenté de 750 habitants.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité et ouvre la discussion.

**Question de M. Daniel BERNARD** au sujet des macarons de parcage : quel sera le prix du macaron et sera-t-il facturé au mois ou à l'année ?

**Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER** : le macaron sera facturé au mois et il sera lié au numéro de plaques du véhicule. Le montant devrait avoisiner les CHF 30.00/mois. Mais cela doit encore être validé.

Il n'y a pas d'autres interventions.

## **7. Préavis no. 01-2021 du 8 février 2021 relatif à la *Demande de crédit de CHF 350'000 pour la réfection du Pont de la Californie – Démolition et reconstruction***

M. le Président donne la parole à la Municipalité pour la présentation du préavis :

**M. le Municipal Roland MOOSER** :

Le secteur de la Californie est un endroit bucolique fréquenté notamment par des promeneurs, des cyclistes, les agriculteurs, les exploitants forestiers et la voirie. Le Pont de la Californie s'est dégradé de façon significative et devient dangereux. D'une largeur de 2.30 mètres, il est étroit et enfreint le passage des véhicules qui se retrouvent parfois dangereusement en bordure de structure, sans évoquer les risques pour des véhicules utilitaires plus volumineux. L'ouvrage est situé dans une zone inventoriée par l'inventaire fédéral des sites à préserver étant donné la présence d'une grande biodiversité. Par conséquent, rien n'est simple pour effectuer des travaux dans cette zone. Cependant, pour la Commune, il est indispensable de disposer d'un ouvrage qui soit solide, robuste et durable et cela pour au moins une dizaine d'années. Le grand chantier à



venir de la 3<sup>ème</sup> extension du delta du Rhône (2024) constitue une autre contrainte d'importance. En effet, la dimension de la route ne correspond plus au gabarit des routes agricoles et la portance du pont ne permet pas d'assurer des charges et efforts induits par le trafic agricole et forestier actuel, et surtout le trafic futur des camions prévus pour l'évacuation des terres du creusement du delta du Rhône.

En ce qui concerne les subsides octroyés pour ce type de projet, 30% sont constitués par un subside cantonal, et 27% par un subside fédéral, donc un maximum de 57%, cela avec le soutien des Améliorations foncières et un projet assimilé aux dessertes agricoles. M. Roland MOOSER pense qu'il est illusoire de demander un complément de subside. Toutefois, il va remettre la main à l'ouvrage, mais il ne se fait guère d'illusions.

M. le Président remercie M. Roland MOOSER et ouvre la discussion :

**Question de M. Pierre-Alain STETTLER :** il s'étonne que pour le creusement du delta du Rhône des camions de 40 tonnes puissent passer sur la digue du Rhône vu l'état du revêtement. Ne devrait-on pas fermer le pont au passage des camions puisque nous ne touchons pas de subventions supplémentaires pour ces travaux ?

**Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER :** concernant l'état des routes, un contrôle du revêtement a été effectué et une garantie de passage a été donnée. Dans tous les cas, les dégâts causés seront remis en état à la charge de l'exploitant. Par ailleurs, il n'y a pas d'alternative possible. En l'absence de réfection du pont, les constructeurs poseraient un pont provisoire. In fine, le pont de la Californie est en mauvais état et il faut le rénover avec ou sans la 3<sup>ème</sup> extension du delta du Rhône. La Municipalité va essayer d'obtenir une contribution complémentaire.

**Commentaire de M. le Municipal Pierre-Alain FAVROD :** il y aura une mise à l'enquête concernant le delta du Rhône avec un état des lieux mentionnant le passage de ces camions. La Commune se protégera et contrôlera si le pont et les chemins seront endommagés. Il y aura des restrictions et des contrôles.

**Commentaire de M. le Municipal Roland MOOSER :** un état des lieux par des photos de toutes les routes communales utilisées sera fait avant les travaux.

**Question de M. Guillaume TROLLUX :** est-ce que des dégâts sont aussi possible à long terme ?

**Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER :** le pont sera calibré et construit pour des charges à 40 tonnes. Ainsi, il est censé tenir pour une dizaine d'années. Cela dit, les camions du Delta ne seront pas toujours à charge maximale : on considère environ 20 tonnes de charge. Comme évoqué précédemment, tout sera répertorié et contrôlé en vue d'une remise en état.

**Question de M. Nicolas CHATELAN :** serait-il envisageable de construire un pont limité à des charges à 20 tonnes puisque pour l'exploitation agricole une charge maximale de 18 tonnes est requise pour les moissonneuses ? Ainsi, la Commune aurait plus de levier pour une négociation pour un pont plus performant supportant une charge à 40 tonnes.

**Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER :** s'il y a une limitation à 20 tonnes, il y aura des passages à des charges supérieures à prévoir et donc une usure prématurée. Donc autant réaliser tout de suite un pont à 40 tonnes.

**Commentaire de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Une séance a eu lieu sur place entre les membres de la commission exécutive du delta du Rhône, la Commune et un spécialiste de la direction générale de l'environnement du Canton (DGE). Hormis quelques considérations farfelues sur le passage de crapauds sous le Pont, une construction sur une base métallique est privilégiée, avec la pose d'une structure métallique provisoire durant le chantier. Un ouvrage en béton est à proscrire d'une part pour des raisons de coûts (CHF 100'000 additionnels) et d'autre part parce que le lait de béton est nocif pour le biotope



environnant. Reste encore le débat sur une glissière de sécurité en bois. Tout sera mentionné dans la mise à l'enquête.

Il n'y a plus d'intervention. M. le Président annonce la discussion comme close.

### **7.1. Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet**

M. le Président cède la parole à M. Guillaume TROLLUX, président de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet, qui donne lecture du rapport que les conseillers/ères ont reçu par courriel.

En résumé, la Commission ad hoc pour la réfection du Pont de la Californie demande :

- au Municipal en charge du dossier de faire le maximum auprès des responsables de la troisième correction du Rhône afin d'obtenir une contribution financière de leur part ;
- de prévenir au plus vite les locataires des champs qui se trouvent au-delà du pont.

Toutefois, la Commission ad hoc pour la réfection du Pont de la Californie propose au Conseil communal d'adopter le préavis no. 01-2021 comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 350'000 TTC, montant du subside des Améliorations Foncières à déduire ;
- de financer ces travaux par un prélèvement de CHF 30'000 sur le « Fonds réserve route », compte n° 9282.4 ;
- d'autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt dans l'établissement de son choix pour le montant de CHF 350'000 ;
- de réduire l'investissement au fur à mesure des rentrées de subventions ;
- d'amortir le solde de CHF 150'000.- à raison de CHF 5'000.- par année sur une durée de 30 ans, dès le budget 2022.

M. le Président remercie M. Guillaume TROLLUX et ouvre la discussion.

**Question de M. Ferdinand BARMETTLER :** pour le dernier point, est-ce que la Commission demande un amortissement de CHF 150'000 à raison de CHF 5'000/an, ou de CHF 120'000 à raison de CHF 4'000/an tel que stipulé dans le préavis no. 01-2021 du 8 février 2021 ? Il semblerait qu'il y ait une confusion à clarifier.

**Réponse de M. Guillaume TROLLUX :** en effet, la Commission n'a pas fait référence à la toute dernière version du préavis. La Commission va corriger son rapport pour un amortissement de CHF 120'000 à raison de CHF 4'000/an.

Il n'y a plus d'intervention

### **7.2. Réponses de la Municipalité aux demandes de la Commission ad hoc**

M. le Municipal Roland MOOSER ayant répondu aux demandes de la Commission et n'ayant pas de complément d'information à donner, M. le Président décide de passer au point suivant.



### **7.3. Adoption des réponses de la Municipalité**

M. le Président procède au vote quant à l'acceptation des réponses de la Municipalité aux questions de la Commission ad hoc.

Les réponses de la Municipalité sont acceptées à main levée à l'unanimité. Pas d'avis contraire. Aucune d'abstention.

### **7.4. Rapport de la Commission des Finances et de Gestion**

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL, Président de la COFIGE, qui donne lecture du rapport que chaque conseiller/ère a reçu par courriel.

En conclusion, la COFIGE propose d'accepter les conclusions du préavis ci-après :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 350'000 TTC, montant du subside des Améliorations Foncières à déduire ;
- de financer ces travaux par un prélèvement de CHF 30'000 sur le « Fonds réserve route », compte n° 9282.4 ;
- d'autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt dans l'établissement de son choix pour le montant de CHF 350'000 ;
- de réduire l'investissement au fur à mesure des rentrées de subventions ;
- d'amortir le solde de CHF 120'000.- à raison de CHF 4'000.- par année sur une durée de 30 ans, dès le budget 2022.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions.

### **7.5. Adoption du préavis no. 01-2021**

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Noville :

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité no. 01-2021 du 8 février 2021 relatif à la demande de crédit de CHF 350'000 pour la réfection du Pont de la Californie - démolition et reconstruction ;
- ayant entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet ;
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 350'000 TTC, montant du subside des Améliorations Foncières à déduire ;



- de financer ces travaux par un prélèvement de CHF 30'000 sur le « Fonds réserve route », compte n° 9282.4 ;
- d'autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt dans l'établissement de son choix pour le montant de CHF 350'000 ;
- de réduire l'investissement au fur à mesure des rentrées de subventions ;
- d'amortir le solde de CHF 120'000 à raison de CHF 4'000 par année sur une durée de 30 ans, dès le budget 2022.

M. le Président procède au vote. Les conclusions du préavis sont acceptées à main levée à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

### **8. Préavis no. 02-2021 du 15 février 2021 relatif au *Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires***

M. le Président donne la parole à la Municipalité pour la présentation du préavis :

**Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNUZ :**

Au vu de l'évolution des nombreux modes de séjours touristiques, la Municipalité estime que le moment est venu de mettre à jour son règlement de taxe de séjour, celui actuellement en vigueur datant de 2008. Une révision complète n'est pas nécessaire : il ne s'agit que d'un toilettage en vue d'être en accord avec le règlement type édicté par le Canton.

La taxe sur les résidences s'élève à 0.1% de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble par année, mais au minimum CHF 130.00 et au maximum CHF 500.00.

Le préavis définit également les modalités d'affectation de la taxe dont le montant doit obligatoirement servir au financement d'infrastructures et d'animations touristiques. Le compte d'affectation de la taxe de séjour ne doit légalement pas faire de bénéfice. Aussi, cas échéant, le montant excédentaire de cette taxe est versé dans un fonds communal (compte de réserve) dédié au développement touristique.

D'autre part, les articles 9 à 11 sur la responsabilité du Conseil général doivent être supprimés car il ne s'agit plus d'un Conseil général.

Il n'y a jamais eu de commission ad hoc ayant pour l'objet de faire toutes propositions à la Municipalité en ce qui concerne l'attribution des fonds perçus en faveur d'un projet touristique. Les montants perçus sont attribués à tout ce qui touche à l'attrait touristique de Noville et sont discutés en Municipalité.

Les modifications proposées ne génèrent aucun coût pour la Commune.

M. le Président remercie Mme Corinne BALLIF GROGNUZ et ouvre la discussion. Il n'y a plus d'intervention. M. le Président annonce la discussion comme close.

#### **8.1. Rapport de la Commission des finances et de gestion**

M. le Président donne la parole à M. Christophe CARREL, président de la Commission qui donne lecture du rapport que chaque conseiller/ère a reçu par courriel.

La Commission des Finances et de Gestion propose d'accepter les conclusions du préavis qui sont :



- d'approuver les modifications du règlement communal relatif aux modifications du règlement communal relatif au règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires ;
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par la cheffe du Département concerné.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL et ouvre la discussion. Il n'y a pas de questions.

## **8.2. Adoption du préavis no. 02-2021**

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Noville :

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité no. 02-2021 du 15 février 2021 relatif au *Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires* ;
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver les modifications du règlement communal relatif au règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires ;
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par la cheffe du Département concerné.

M. le Président procède au vote. Les conclusions du préavis sont acceptées à main levée à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

## **9. Préavis no. 03-2021 du 15 février 2021 relatif au Règlement et tarif des émoluments de contrôle des habitants**

M. le Président donne la parole à la Municipalité pour la présentation du préavis :

### **Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNOZ :**

Ce préavis prévoit la modification du règlement et du tarif des émoluments du contrôle des habitants. Le règlement actuel date de 1995 et même si la loi cantonale n'a pas changé depuis, le coût de la vie, les prestations, ont évolué en 25 ans.

Le règlement a été soumis pour contrôle au Service de la Population (SPOP), au chargé des relations avec les communes. Il a été validé. Les tarifs tiennent compte de ceux pratiqués par d'autres communes voisines.

Les modifications proposées ne génèrent aucun coût pour la Commune.

M. le Président remercie Mme Corinne BALLIF GROGNOZ et ouvre la discussion. Il n'y a plus d'intervention. M. le Président annonce la discussion comme close.

### **9.1. Rapport de la Commission des finances et de gestion**

M. le Président octroie la parole à M. Christophe Carrel, Président de la COFIGE qui lit le rapport que les conseillers/ères ont reçu par courriel.

En conclusion la COFIGE propose d'accepter les conclusions du préavis de la Municipalité qui sont :



- d'approuver les modifications du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants ;
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par le chef du Département concerné.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL et ouvre la discussion. Il n'y a pas de questions.

## 9.2. Adoption du préavis no. 03-2021

M. le Président remercie M. Christophe CARREL. Avant de donner lecture des conclusions du préavis et de procéder au vote, M. le Président demande si l'Assemblée a bien reçu la page correctrice numéro 4 dudit préavis 03-2021, avec la correction de la date du préavis qui est le 15 février 2021.

Le Conseil communal de Noville :

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité no. 03-2021 du 15 février 2021 relatif au *Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants* ;
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide :

- d'approuver les modifications du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants ;
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par le chef du Département concerné.

M. le Président procède au vote. Les conclusions du préavis sont acceptées à main levée à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

## 10. Nomination d'un membre suppléant de la COFIGE

À la suite du départ de M. Derek GRANGIER, la place de suppléant de la COFIGE est libre. M. le Président demande s'il y a un candidat et ouvre la discussion.

**Question de M. Christophe CARREL** : étant donné qu'il ne reste qu'une seule séance du Conseil communal sous cette législature et en l'absence de démissionnaire dans la Commission, est-il vraiment nécessaire de nommer un suppléant ?

**Réponse de M. le Président** : la remarque est pertinente. Toutefois en cette période de pandémie, la Commission n'est pas à l'abri d'une soudaine absence de l'un de ses membres et la présence d'un suppléant serait bien utile, surtout pour la COFIGE qui est une Commission importante.

**Remarques de M. Christophe CARREL** : formellement une personne absente pour maladie n'est pas démissionnaire, donc elle ne pourrait théoriquement pas être remplacée par un suppléant.

M. le Président entend les remarques, mais insiste pour l'élection d'un suppléant à la COFIGE. Il demande s'il y a un candidat volontaire.

Mme Gaëlle TROLLUX DA CAMPO se porte volontaire et est élue suppléante de la COFIGE par acclamation.



## **11. Nomination d'un membre et d'un suppléant de la Commission d'urbanisme**

Pour donner suite à la nomination de M. Yves PELLET à la présidence du Conseil, sa place de membre de la Commission de l'urbanisme est vacante, ainsi que la place de suppléant.

Le Bureau a reçu la postulation de M. Marcel BISELX en qualité de membre permanent qui est élu par acclamation.

M. Guillaume TROLLUX se porte candidat pour la place de suppléant, et est également élu par acclamation.

## **12. Divers**

M. le Président cède la parole à l'Assemblée pour d'éventuels « Divers ».

### **M. STETTLER Claude-Alain :**

Il demande que le hameau de Crebelley soit rattaché à la route cantonale. Sur les GPS, la route s'arrête à la hauteur des travaux de contournement de la H144 lors de sa construction donc juste au-dessus de chez M. STETTLER. De ce fait, les camions entrent dans le hameau de Crebelley par la rue du Tribolet interdite aux poids lourds. Plus loin, à la place du Clocheton les poids lourds à remorques sont confrontés à une périlleuse manœuvre de demi-tour. Est-il possible de faire répertorier la configuration routière du hameau de Crebelley sur les systèmes de navigation afin que les camions soient correctement orientés ?

### **Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Le problème est connu et la Commune va contacter Cartoriviera qui est chargé de répertorier ces endroits mal référencés sur la cartographie numérique cantonale. Cela devrait changer. Le Municipal de Police va s'en occuper.

### **Mme Sandra FAVROD :**

Qu'en est-il des forages initialement effectués pour la recherche d'hydrocarbures ? La surface goudronnée va-t-elle rester ainsi ?

### **Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

La société PETROSVIBRI va poursuivre ses études sur ce site. La place va rester en l'état pour des investigations complémentaires en géothermie profonde. Il était prévu de couler du béton à 4'000 mètres sous le niveau du Lac. Mais à 3'200 mètres, il y a de l'eau chaude. L'entreprise veveysane a sollicité le canton de Vaud pour obtenir les autorisations nécessaires. Par ailleurs, pléthore de gaz naturel se trouve en profondeur sans avoir la possibilité pour le moment de l'extraire. A titre indicatif, il y aurait pour 75 ans de réserves de gaz pour la Suisse romande et 25 ans pour la Suisse. PETROSVIBRI est propriétaire du sol jusqu'à une profondeur de 15 mètres et au-delà c'est l'Etat.

### **Mme Antoinette DAPPLES DÜNNER :**

Des montants importants ont été votés lors de la dernière séance pour des aménagements scolaires complémentaires de l'ASPIHL. Alors que ces dépenses sont certes légitimes et nécessaires, la Commune est-elle à l'abri d'éventuelles augmentations des coûts ? La Commune prévoit-elle d'anticiper des dépassements afin d'éviter des surprises ?

### **Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Il ne dispose d'aucune information chiffrée à ce jour.



**M. Guillaume TROLLUX :**

Le nouvel éclairage public des routes à Crebelley fonctionne par détection de véhicules avec deux intensités : faible sans trafic, et forte lorsqu'un véhicule est détecté. Or, la soudaine remontée de l'intensité éblouit les conducteurs. M. TROLLUX se demande si une seule intensité minimale pour le trafic ne suffirait pas.

**Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER :**

Ce système peut être réglé en télégestion. Donc si les habitants de Crebelley souhaitent une adaptation, c'est possible. Il serait par exemple possible d'avoir une luminosité de 10% sans trafic, et réduire de 100% à 80% lorsqu'un passage est détecté. Il y a des réglages à effectuer.

Il n'y a plus d'intervention.

Avant de clore la séance, M. le Président adresse ses remerciements aux membres du Conseil communal pour leur engagement et le temps consacré à la Commune. La prochaine et dernière séance sous cette législature aura lieu le jeudi, 17 juin 2021.

La séance est close à 21h52.

Yves PELLET  
Président

Kim KAUFFMANN  
Secrétaire

**Agenda des séances 2021 :**

Jeudi, 17 juin

Lundi, 28 juin à 18h00 au Temple de Noville (assermentation)

Jeudi, 14 octobre

Vendredi, 10 décembre